

N° D'ORDRE : 2020-18

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 29

Pouvoirs : 00

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 20 Mai 2020

SEANCE DU 25 MAI 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre d'adjoints pourrait être fixé comme suit :

$29 \text{ conseillers municipaux} \times 30 : 100 = 8,70$ arrondi à l'entier inférieur = 8

Avant de procéder à leur élection, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- La création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mai 2020, pour extrait conforme.

Le Maire



Gilles VINCENT